

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT
sur la Résolution Arnaud Bouverat et consorts au nom Groupes PS, Verts, EP –
Résolution de solidarité avec l'Ukraine (22_RES_8)

Rappel de l'intervention parlementaire

Considérant :

- *la gravité de la violation du droit international par les autorités russes,*
- *l'atteinte à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Ukraine commise par les autorités russes,*
- *les attaques confirmées sur les populations civiles depuis le début du conflit,*
- *les conséquences de ces attaques sur l'équilibre et la paix en Europe,*
- *l'importance de notre pays en matière de relations économiques avec la Russie, en particulier en lien avec la place financière suisse,*

Conformément à l'art. 136 de la loi sur le Grand Conseil vaudois (LGC),

le Grand Conseil vaudois témoigne de toute sa solidarité avec les populations concernées par ce conflit et émet le vœu que le Conseil d'Etat intervienne auprès du Conseil fédéral pour que l'accueil de réfugié-e-s ukrainien-ne-s soit organisé dans l'ensemble des cantons au nom de la responsabilité humanitaire de la Suisse.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec attention de la résolution du Député Arnaud Bouverat et consorts au nom des Groupes PS, Verts, EP - Résolution de solidarité avec l'Ukraine.

A l'instar du Parlement, le Conseil d'Etat fait part avec gravité de son émotion face à l'agression brutale de l'Ukraine par les forces armées russes et s'associe à l'élan de solidarité exprimé par les membres du Grand Conseil à l'égard des populations touchées par ce conflit.

Il constate que ces sentiments de solidarité et de compassion se sont très largement exprimés au sein de la population de l'ensemble de la Confédération et singulièrement dans le Canton de Vaud et que les Autorités fédérales ont très rapidement décidé de mesures exceptionnelles pour que l'accueil des personnes fuyant les combats sur le territoire ukrainien soit organisé dans le respect de la responsabilité et de la tradition humanitaire de la Suisse.

En coordination avec ses voisins européens, la Suisse a très largement ouvert ses frontières aux réfugiés et réfugiées d'Ukraine et le Conseil fédéral leur a dès les premiers jours du conflit octroyé le statut de Personnes à protéger, soit le permis S, qui n'avait jusqu'alors jamais été utilisé. Ce statut spécifique offre en particulier à ses titulaires une pleine mobilité sur l'ensemble du territoire de la Confédération et au-delà, vers les Etats de l'Union européenne, ainsi que la capacité à prendre un emploi sans délai. Tous les cantons contribuent à l'accueil et au refuge des personnes déplacées en raison de la guerre et le Conseil d'Etat n'a pas de raison de s'alarmer de traitements différenciés.

Le Service de la Population et l'EVAM sont en contact étroit avec les Offices fédéraux compétents et travaillent de concert pour anticiper dans toute la mesure du possible l'arrivée des réfugiés et réfugiées, pour simplifier et accélérer les procédures lorsque c'est envisageable et développer des solutions adaptées aux besoins de cette population composée aujourd'hui à 85% de femmes et d'enfants.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 juin 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat